

DE KANNER BUET



Inscription pour l'année 2021/22

Inscription pour les vacances d'été

Inscription aux « Spillnomëtteger »

Vu les circonstances actuelles

il se peut que nous devions

changer notre programme.

Si tel était le cas, vous seriez

informés dans les meilleurs délais.

SOMMAIRE:

FORMULAIRES D'INSCRIPTION

Informations concernant les activités de vacances 2021	4
Fiche d'inscription aux activités de vacances 2021	5 - 7
Fiche d'inscription pour les vacances d'été 2021	9 - 11
Fiche d'inscription pour l'année scolaire 2021/2022	13 - 17
Certificat de travail pour l'année scolaire 2021/2022	19 - 20

PRÉSENTATION DE LA MAISON RELAIS

Présentation de l'équipe de la Maison Relais	24 - 25
Photos du bâtiment de la Maison Relais	8, 12, 18, 21
Porte ouverte 2021	26

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Règlement d'ordre interne	22 - 23
Vacances scolaires 2021/2022	Couverture
Le chèque service accueil	Couverture



VACANCES ET CONGÉS SCOLAIRES 2021/2022

SEPTEMBRE 2021							OKTOBRE 2021							NOVEMBRE 2021							DECEMBRE 2021										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
35		1	2	3	4	5	39				1	2	3	44	1	2	3	4	5	6	7	48		1	2	3	4	5			
36	6	7	8	9	10	11	12	40	4	5	6	7	8	9	10	45	8	9	10	11	12	13	14	49	6	7	8	9	10	11	12
37	13	14	15	16	17	18	19	41	11	12	13	14	15	16	17	46	15	16	17	18	19	20	21	50	13	14	15	16	17	18	19
38	20	21	22	23	24	25	26	42	18	19	20	21	22	23	24	47	22	23	24	25	26	27	28	51	20	21	22	23	24	25	26
39	27	28	29	30			43	25	26	27	28	29	30	31	48	29	30						52	27	28	29	30	31			
JANVIER 2022							FEVRIER 2022							MARS 2022							AVRIL 2022										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
52					1	2	05	1	2	3	4	5	6	09	1	2	3	4	5	6	13				1	2	3				
01	3	4	5	6	7	8	9	06	7	8	9	10	11	12	13	10	7	8	9	10	11	12	13	14	4	5	6	7	8	9	10
02	10	11	12	13	14	15	16	07	14	15	16	17	18	19	20	11	14	15	16	17	18	19	20	15	11	12	13	14	15	16	17
03	17	18	19	20	21	22	23	08	21	22	23	24	25	26	27	12	21	22	23	24	25	26	27	16	18	19	20	21	22	23	24
04	24	25	26	27	28	29	30	09	28						13	28	29	30	31				17	25	26	27	28	29	30		
05	31																														
MAI 2022							JUIN 2022							JUILLET 2022							AOÛT 2022										
Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di				
17						1	22		1	2	3	4	5	26				1	2	3	31	1	2	3	4	5	6	7			
18	2	3	4	5	6	7	8	23	6	7	8	9	10	11	12	27	4	5	6	7	8	9	10	32	8	9	10	11	12	13	14
19	9	10	11	12	13	14	15	24	13	14	15	16	17	18	19	28	11	12	13	14	15	16	17	33	15	16	17	18	19	20	21
20	16	17	18	19	20	21	22	25	20	21	22	23	24	25	26	29	18	19	20	21	22	23	24	34	22	23	24	25	26	27	28
21	23	24	25	26	27	28	29	26	27	28	29	30			30	25	26	27	28	29	30	31	35	29	30	31					
22	30	31																													

■ Vacances scolaires ■ Jours fériés ■ La Maison Relais est fermée

L'année scolaire 2021/2022 commence le mercredi 15 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022



LE CHEQUE-SERVICE ACCUEIL, C'EST QUOI?

Le chèque-service accueil (CSA) est entré en vigueur le 1er mars 2009. Il est mis en place par le Ministère de la Famille et de l'Intégration avec les Communes. **Il s'adresse aux enfants** adhérents au dispositif du chèque-service accueil **âgés de moins de 12 ans ou n'ayant pas quitté l'enseignement fondamental.**

Le CSA est une prestation en nature qui **accorde aux parents des tarifs réduits pour des prestations d'éducation et d'accueil du domaine de l'éducation non formelle** et ceci en fonction des places disponibles.

Le montant de la participation de l'Etat (montant du CSA) et le montant de la participation financière des parents sont calculés au cas par cas en tenant compte de la situation de revenu, du nombre d'enfants du ménage bénéficiant des allocations familiales et du nombre d'heures d'éducation non formelle pendant lesquelles l'enfant est accueilli.

Les bénéficiaires directs du chèque-service sont tous les enfants qui répondent aux conditions suivantes:

- Résident dans une commune luxembourgeoise.
- Depuis septembre 2016, les travailleurs non-résidents peuvent adhérer au CSA et profiter de l'offre des prestataires CSA au Luxembourg. Pour en savoir plus veuillez-vous adresser à la « Zukunftskees ».
- Ils sont âgés de 0 et 12 ans et/ou n'ont pas quitté l'enseignement fondamental.

Les enfants exposés au risque de pauvreté et menacés d'exclusion sociale sont des bénéficiaires privilégiés du CSA. Dans ces cas, les parents sont priés de se présenter à l'

**Office social de Steinfort
11, Rue de Kleinbettingen
L-8423 Steinfort**

L'accueil éducatif visé est offert par des prestataires divers à tra-vers notre pays:

À titre principal:

- Les maisons relais pour enfants.
- Les crèches, foyers de jour et garderies conventionnés.
- Les crèches commerciales et crèches d'entreprise.
- Les internats socio-familiaux accueillant des enfants n'ayant pas quitté l'enseignement primaire.

À titre subsidiaire:

- Les assistants parentaux.
- Les colonies et activités de vacances. Depuis janvier 2018, le programme d'éducation plurilingue est mise en place. Celui-ci a pour objectif que les enfants accueillis en crèche se familiarisent avec le luxembourgeois et le français pour leur donner les meilleures chances de départ, dans la vie comme à l'école.

Pour offrir les mêmes chances à tous, chaque enfant âgé de 1 an jusqu'à sa scolarisation obligatoire qui fréquente une structure d'accueil bénéficie de 20 heures gratuites pendant 46 semaines par année civile.

Les parents qui désirent que leurs enfants bénéficient du CSA doivent y adhérer (adhésion gratuite) auprès de la

**Maison Relais Steinfort
7b, rue de Hagen
L-8421 Steinfort
Tél.: 399 313-370
Fax: 399 313-938
maisonrelais@steinfort.lu
http://maisonrelais.steinfort.lu**

Pour faire une carte CS ou la renouveler, veuillez amener les documents suivants:

- Matricule de l'enfant et des parents.
- Si vous devez faire une déclaration d'impôt veuillez amener le bulletin d'impôt le plus récent (revenu imposable).

OU

- Si vous n'avez pas besoin de faire une déclaration d'impôt annuelle, veuillez apporter les 3 dernières fiches de salaire ainsi qu'un certificat que vous ne devez pas faire une déclaration d'impôt (Bureau d'impôt à Capellen).

L'adhésion donne droit au bénéfice du « Chèque-Service Accueil ».

L'adhésion ne dispense pas les parents d'inscrire leurs enfants dans des services d'éducation et d'accueil (SEA) (prestataires) de leur choix.

La procédure pour l'inscription dans une telle structure reste inchangée. Les enfants y sont admis en fonction des places disponibles.

Le dispositif du CSA est géré par un opérateur faisant valoir une compétence large en gestion informatique le Syndicat Intercommunal de Gestion Informatique (SIGI).

Pour plus d'informations veuillez-vous adresser au site internet suivant:

www.cheque-service.lu
ou à la **Maison Relais de Steinfort.**

Heures d'ouverture du bureau chèques-service:

- mardi, mercredi & jeudi de 9:30 à 11:30 heures
- Pendant les vacances scolaires: sur rendez-vous

La Maison Relais est fermé entre Noël et St. Sylvestre et les deux premières semaines en août.

Pendant la pandémie du Covid-19 les chèques services sont établis UNIQUEMENT par courrier!



Édité par l'Administration communale de Steinfort
Service des Relations Publiques

B.P. 42 | L-8401 Steinfort
Tel: 399 313-214/215 | service-pr@steinfort.lu

Imprimerie Heintz Pétange
Papier Balance Silk 100% recyclé